

Aujourd'hui, il est indispensable de posséder un compte bancaire (compte de dépôt) pour effectuer les opérations financières de la vie quotidienne : percevoir des revenus, régler des dépenses, encaisser des chèques...

Le compte bancaire

La relation banque-client



Sommaire

Des droits... et des devoirs	2
Plus de transparence sur les tarifs	2
Le compte bancaire	2-3
Pour votre sécurité, adoptez les bons réflexes sur internet	4

Des droits... et des devoirs

* Vis-à-vis de son client, le banquier est soumis à un **devoir d'information et de conseil** (envoi régulier de documents, affichage de la tarification, conseils en matière de placements financiers, etc,...) et s'engage à exécuter le mandat qui lui est confié (enregistrement et paiement des chèques...). Il ne peut ni ne doit intervenir dans la gestion des affaires de son client. Il n'a pas le droit de divulguer des renseignements confidentiels ; il est tenu au secret bancaire. Le client, lui, est soumis à un **devoir de loyauté** : ne pas faire de fausses déclarations, ne procéder à des oppositions sur chèques ou cartes que dans des cas bien précis de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse...

Bon à savoir :

De nouveaux acteurs (opérateurs télécom, fournisseurs internet, grande distribution...), proposent des produits et services (cartes, virements, prélèvements, services de paiement sur téléphone ou sur internet...), en lien avec un compte de paiement (et non un compte de dépôt). Ces établissements, non issus du monde bancaire, doivent forcément obtenir un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), adossée à la Banque de France.

A NOTER : A partir du moment où le mot «banque» figure dans le nom de l'établissement, cela signifie qu'il a le statut bancaire. Le client bénéficie alors de la garantie de dépôts à hauteur de 100 000 € par banque où il détient des comptes. (peut-on mettre en plus gros cette information ?)

Le compte bancaire

Lors de l'**ouverture d'un compte bancaire** (compte de dépôt ou compte-chèques), la banque remet à son client une convention.

* Que contient exactement cette convention ?

C'est un document écrit qui contractualise les relations entre la banque et son client notamment en ce qui concerne l'ouverture, le fonctionnement (montant du découvert autorisé) et la clôture du compte. Elle précise également les moyens de paiement mis à disposition. Elle donne des informations en matière d'incidents de paiement et rappelle qu'il existe une procédure de médiation. Enfin, elle indique les tarifs bancaires en vigueur et signale que tout changement tarifaire sera communiqué au client, dans un délai de préavis de 3 mois.

Plus de transparence sur les tarifs



Il ne faut pas hésiter à consulter les plaquettes tarifaires, accessibles en agences et sur le site internet de la banque, pour comparer l'ensemble des produits et services auxquels on souhaite souscrire : compte de dépôt et services associés, épargne, crédit...

Les plaquettes tarifaires sont présentées selon un modèle et un sommaire types communs à toutes les banques (extrait standard présenté dès les premières pages). Désormais les établissements bancaires doivent transmettre à chaque client un **récapitulatif annuel** détaillé des frais perçus au titre de la gestion de son compte de dépôt.

Droit au compte

Toute personne domiciliée en France*, qui n'a pas de compte de dépôt, et qui s'est vue refuser l'ouverture d'un compte par une banque, peut demander à bénéficier du **droit au compte**. La banque qui lui a refusé l'ouverture peut se charger des démarches auprès de la **Banque de France**.

Ce droit est assorti de la mise à disposition **gratuite** d'un **service bancaire de base** :

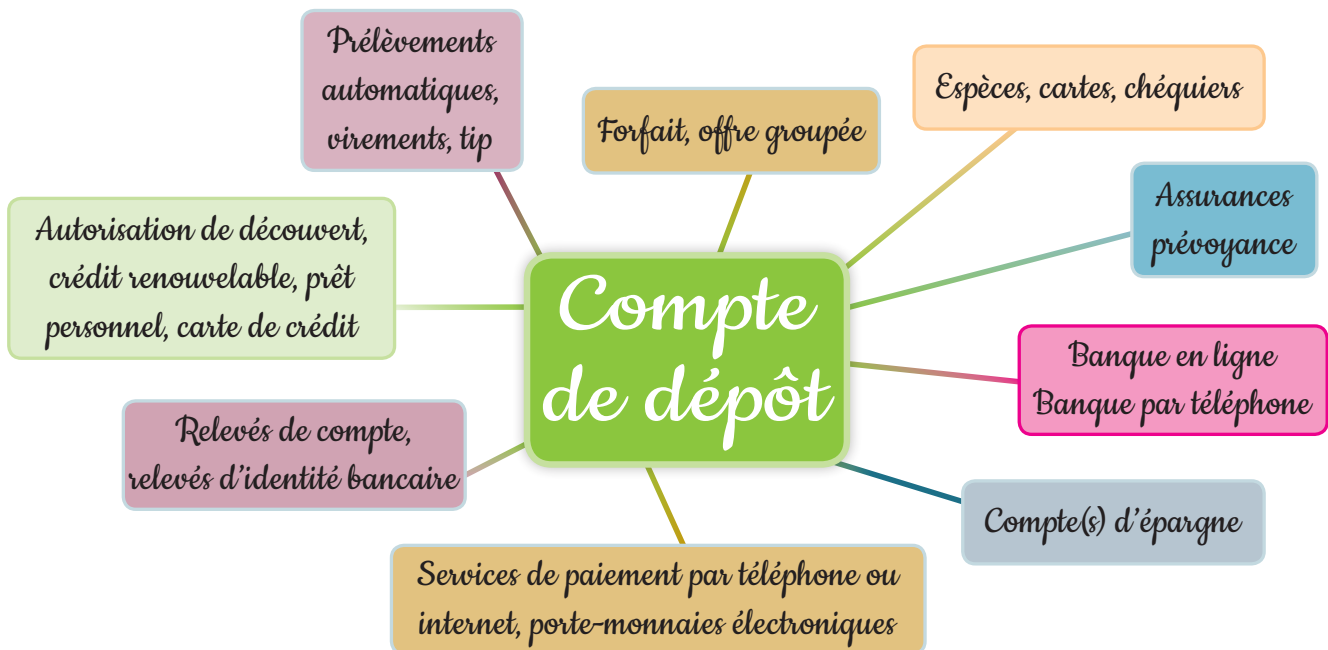
- > ouverture, tenue et clôture du compte,
- > délivrance de relevés d'identité bancaire,
- > réalisation d'opérations bancaires classiques (retraits et dépôts d'espèces ou de chèques, virements, prélèvements...),
- > un relevé de compte mensuel,
- > encaissement de chèques et de virements,
- > un moyen de consultation du compte à distance (sur téléphone, ordinateur ou tablette),
- > une carte de paiement : par exemple **une carte à autorisation systématique** (le règlement sera accepté si le solde du compte est suffisant),

Deux formules de chèques de banque par mois.

La clôture du compte à l'initiative de la banque doit être motivée et le client bénéficie d'un préavis de deux mois.

* Il en est de même pour les personnes de nationalité française mais résidant hors de France

Le compte bancaire, pivot de la gestion des services bancaires



Soyez attentif au choix du type de compte, ainsi qu'à celui des moyens de paiement

* **Compte de dépôt ou compte chèque** : il est au cœur des services proposés par la banque. Son ouverture est soumise à l'accord de la banque. **Il peut être individuel ou joint.** Dans ce dernier cas, les deux titulaires (ou possesseurs du compte) peuvent chacun le faire fonctionner séparément. Ils sont tous les deux responsables de sa gestion ainsi que de l'utilisation des moyens de paiement. En cas d'incident de paiement, tous deux sont susceptibles d'être déclarés « interdits bancaires », sur tous leurs comptes. Cette solidarité perdure tant que le compte n'est pas clôturé.

* **Offres groupées de services ou « forfaits »** : la plupart des banques proposent aujourd'hui d'opter pour des services bancaires séparés ou bien **regroupés dans une offre, appelée communément « forfait »,** payable mensuellement ou trimestriellement. En général, celui-ci regroupe un ensemble de services de base auxquels on peut ajouter des options, selon les besoins. Le coût de ces services est indiqué dans les conditions tarifaires.

L'offre spécifique en cas de situation de fragilité financière (OCF)

Une **nouvelle gamme de services** adaptés doit être proposée, qui vise à faciliter l'usage des services bancaires, tout en limitant les frais pour incidents ou irrégularités de fonctionnement.

Pour un prix maximum de 3 euros par mois, elle comprend des produits et services essentiels autour d'un compte de dépôt :

- > une **carte** de paiement internationale **à autorisation systématique,** ainsi qu'une assurance en cas de perte et de vol,
- > un suivi des comptes sur internet ou smartphone, alertes SMS informant sur le solde du compte,
- > le **plafonnement des commissions d'intervention.**

Cette offre s'adresse aux clients inscrits sur un fichier Banque de France (FCC*, FICP**) ou pour ceux dont la situation financière aura été évaluée comme fragile au vu de certains critères, principalement :

- > **l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement,** ainsi que de leur caractère répété pendant 3 mois consécutifs,
- > **du montant des ressources portées au crédit du compte.**

*FCC : Fichier central des chèques.

**FICP : Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

Lexique :

Crédit : Opération qui augmente le solde du compte, par exemple à la suite d'un virement reçu, d'un dépôt d'espèces ou d'une remise de chèques.

Débit : Opération qui diminue le solde du compte, par exemple, à la suite de l'émission d'un chèque, du paiement d'un prélèvement ou d'un TIP, d'un retrait d'espèces, de l'exécution d'un virement ou d'un paiement par carte.

Chèque sans provision : Un chèque est dit « sans provision » lorsque le solde disponible sur le compte est insuffisant pour le régler.

Provision : Somme disponible et suffisante au crédit du compte et destinée au paiement des opérations réalisées

Solde du compte : Différence entre la somme des opérations au débit et au crédit d'un compte.

Pour votre sécurité, adoptez les bons réflexes sur internet

- > **Protégez vos données** : choisissez des mots de passe difficiles à trouver, différents selon les sites à protéger.
- > **Ayez un système d'exploitation et des logiciels** : navigateurs, antivirus, bureautique, pare-feu personnel... Les fraudeurs recherchent des ordinateurs dont les logiciels n'ont pas été mis à jour pour s'y introduire.
- > **Contrôlez la diffusion d'informations personnelles** : L'Internet n'est pas un lieu d'anonymat !
- > **Privilégiez les transactions sur des sites Internet sécurisés** : c'est-à-dire qui portent la mention «3D secure», dont l'adresse commence par https, et fait figurer un petit cadenas dans la barre d'adresse.
- > **Évitez de cliquer trop vite sur des liens** : Il vaut mieux saisir soi-même l'adresse du site. Méfiez-vous des pièces jointes dont vous ne connaissez pas l'émetteur. Ne répondez pas aux messages qui vous demandent de confirmer vos informations personnelles (identifiants, mots de passe). Ne relayez pas de messages de type chaînes de lettres, alertes virales, appels de solidarité...

Le conseiller bancaire : un interlocuteur à privilégier !

Nos derniers conseils :

- * Assurez régulièrement le **suivi et le contrôle de votre compte** :
 - > conservez les justificatifs pour vérifier leur inscription sur le relevé de compte,
 - > notez sur vos talons de chéquier les éléments concernant les chèques émis,
 - > pointez vos comptes et surtout n'oubliez pas de calculer la position exacte de celui-ci.
- * Il peut être utile de vous abonner à un **service d'alertes SMS** pour être régulièrement informé de la situation du compte.
- * Vous pouvez également imprimer à tout moment et gratuitement un relevé intermédiaire, au distributeur de votre banque ou au moyen de votre carte bancaire.
- * **En cas d'anomalies, signalez-les rapidement à votre banque !**